



Application immédiate de la GIPA à tous les agents qui peuvent en bénéficier !

Septembre 2022

Le décret n° 2022-1101 prolongeant le dispositif de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) pour l'année 2022 vient de paraître le 1^{er} août. Depuis 2008, les agents publics (même les contractuels peuvent être concernés) bénéficient du dispositif de la GIPA qui est censé leur permettre de maintenir leur niveau de rémunération, lorsque leur traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de quatre ans.

Sur le site officiel de la Fonction Publique, il est possible de calculer votre éligibilité en tant qu'agent au titre de 2022 et pour quel montant. Pour cela, il vous suffit simplement d'indiquer l'indice majoré (indice figurant sur votre bulletin de salaire) que vous déteniez à la date du 31 décembre 2017 puis à celle du 31 décembre 2021. Le calcul est automatique.

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/indemnité-de-garantie-individuelle-pouvoir-dachat>



Un cache misère inégalitaire...

En effet, la GIPA qui cherche à se substituer à la revalorisation indiciaire, comporte toute une série de principes restrictifs qui aboutissent à la dégradation continue de nos salaires :

- La GIPA n'est servie qu'à une petite partie des fonctionnaires, ceux dont l'indice ne varie pas ou très peu sur les quatre dernières années.
- La GIPA ne compense même pas pour les bénéficiaires l'évolution du coût de la vie.
- Enfin elle se limite exclusivement au traitement indiciaire et ne tient pas compte du supplément familial de traitement, de l'indemnité de résidence ou de tout autre indemnité calculée sur la base indiciaire.

Mais aussi un dû à exiger tout en revendiquant une vraie hausse du point d'indice !

- ✓ La CGT demande donc à la direction des Ressources Humaines de permettre à tous les agents qui peuvent en bénéficier d'attribuer la GIPA pour l'année 2022 et aux agents concernés de faire remonter leur demande.
- ✓ Mais aussi au niveau national :
 - a) Une augmentation d'au moins 10 % de la valeur du point d'indice avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;
 - b) L'indexation du point d'indice sur la hausse des prix ;
 - c) La confirmation des engagements quant à l'effectivité de l'extension du complément de traitement indiciaire.

Une première date de mobilisation unitaire interprofessionnelle public et privé est annoncée pour le 29 septembre. **Préparons dès aujourd'hui une rentrée offensive !**

#jevotecgt
le 8 décembre 2022

ESSENTIELLE POUR NOS DROITS, POUR LE SERVICE PUBLIC
ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE

Syndicat CGT des territoriaux de Perpignan
Maison des syndicats 8, rue de la Garrigole 66000 PERPIGNAN
Messagerie : cgtmairieperpignan@gmail.com
Facebook CGT Mairie Perpignan
Tel : 04.68.34.44.17 ou 06.25.51.18.67